



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 2 octobre 2017



*Date de publication : 2 octobre 2017*



## PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

### Edition spéciale ARS du 15 au 30 septembre 2017

[ARRETE ARS n° 2017-3102 du 5 septembre 2017](#) portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Romilly-sur-Seine (Aube)

[DECISION RECTIFICATIVE ARS n° 2017/2300 du 18/09/2017](#) modifiant l'arrêté 2017/1224 portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'auto dialyse exercée à l'hôpital de Mercy de l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 540001112) sur un nouveau site à Jouy aux Arches.

[ARRETE ARS n° 2017-3097 du 04 septembre 2017](#) Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAULCES-MONCLIN (08 270).

[ARRETE ARS n° 2017-3104 du 5 septembre 2017](#) portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bar-sur-Seine (Aube)

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N° 2017-1605 du 31 mai 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Village »

[DECISION ARS N° 2017-2171 du 04 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE pour le fonctionnement du SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS sis à Vitry-le-François

[DECISION ARS N° 2017-2172 du 04 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE pour le fonctionnement du SSIAD FAMILLES RURALES CENTRE OUEST MARNAIS sis à 51270 Étoges

[DECISION ARS N° 2017-2184 du 07 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST (AAIMCNE) pour le fonctionnement du SSIAD IMC DE REIMS sis à 51100 Reims

[DECISION ARS N° 2017-2223 du 07 septembre 2017](#) Autorisant l'association « L'Éveil » à créer un Service d'Éducatifs et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de 6 places à Cormontreuil

[DECISION ARS N° 2017-2225 du 08 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DE GESTION DU SSIAD pour le fonctionnement du SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE sis à 51120 Sézanne

[Arrêté n° 2017/3286 du 18/09/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

[Arrêté n° 2017/3287 du 18/09/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

[Arrêté n° 2017/3288 du 18/09/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3

[Arrêté n° 2017/3289 du 18/09/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4

[Arrêté n° 2017/3290 du 18/09/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5

[Arrêté n° 2017/3291 du 18/09/2017](#) relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé n° 1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

[DECISION RECTIFICATIVE ARS n° 2017/2311 du 19 septembre 2017](#) modifiant la décision n° 2017/2251 portant confirmation suite à cession de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation initialement détenue par l'Association Hospitalière Saint Eloi au profit de la Maison hospitalière Saint-Charles

[ARRETE DGARS N° 2017-3258 en date du 15/09/2017](#) fixant la liste des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 13 octobre 2017 pour la création de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique en Grand Est

[ARRETE ARS n° 2017/3204 du 12 septembre 2017](#) portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise Rue d'Italie à Vandoeuvre les Nancy (54)

[Décision n° 2017-2175 du 05/09/2017](#) portant regroupement de l'ESAT « Ateliers du Haut-Koenigsbourg » à Sélestat et « Ateliers de l'III » à Benfeld, l'ESAT « Ateliers de la Bruche » à Duttlenheim et « Ateliers La Renardière » à Rothau, l'ESAT « Ateliers Barberousse » à Haguenau et « Ateliers de la Lauter » à Wissembourg gérés par l'association ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace en un ESAT unique multisite de 477 places

[DÉCISION ARS n° 2017- 2166 du 31 août 2017](#) autorisant l'APAMSP (Association pour la Promotion des Actions Médico-Sociales Précoces de Lorraine) à créer une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce rattachée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Nord Meusien de Verdun et son antenne de Stenay

[ARRETE ARS n° 2017-3346 du 22 septembre 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclouque à METZ (57000)

[Arrêté ARS 2017-3196 du 7 septembre 2017](#) relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH de BOULAY

[Arrêté ARS 2017-3254 du 14 septembre 2017](#) relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH RAVENEL

[Arrêté ARS 2017-3303 du 21 septembre 2017](#) relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH RAVENEL

[ARRETE ARS n° 2017-3282 du 18 septembre 2017](#) portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer 4 rue de la République 68640 WALDIGHOFFEN

[Arrêté ARS n° 2017-3293 du 18/09/17](#) portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 29 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM

[ARRETE ARS n° 2017-3283 du 18 septembre 2017](#) portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

[ARRETE ARS n° 2017-3284 du 18 septembre 2017](#) portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

Date de publication : 2 octobre 2017

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-3102 du 5 septembre 2017**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
à Romilly-sur-Seine (Aube)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-18 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au 9 rue de la Boule d'Or à Romilly-sur-Seine sous la licence n° 9 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-2918 du 3 août 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Madame Elodie DUSSART en vue du transfert de l'officine de pharmacie sise 9 rue de la Boule d'Or à Romilly-sur-Seine (10100) au 237 rue Gornet Boivin de la même commune enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 12 mai 2017 ;

**Considérant**

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

L'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 3 août 2017 ;

L'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube en date du 7 août 2017 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 août 2017 ;

L'avis de Madame le Préfète de l'Aube reçu le 5 septembre 2017 ;

Le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 août 2017 sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine...» et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (10100) compte six officines pour une population de 14303 habitants, population légale 2014 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que trois officines sont présentes à moins de 250 mètres de l'officine actuelle ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 1200 mètres environ du lieu actuel, dans le même IRIS 102 ;

Que l'officine la plus proche sera située à 1200 mètres environ dans la même commune ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Elodie DUSSART sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 9 rue de la Boule d'Or à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) au 237 rue Gornet Boivin à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) est accordée sous la licence n° 10#000218.

### **Article 2 :**

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Elodie DUSSART et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Vice-président de la délégation régionale de l'Union Nationale des Pharmaciens de France Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président délégué Champagne-Ardenne de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**DECISION RECTIFICATIVE ARS n°2017/2300 du 18/09/2017**

**Modifiant l'arrêté 2017/1224 portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy de l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 540001112) sur un nouveau site à Jouy aux Arches.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy sur un nouveau site à Jouy aux Arches, reçu le 22 décembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté 2017/1224 portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy de l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale sur un nouveau site à Jouy aux Arches ;

**VU** la demande présentée par l'ALTIR le 13 juillet 2017 pour l'installation de son activité d'autodialyse vers le site de Peltre ;

## **CONSIDERANT**

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma, et ne modifie pas le nombre d'implantations de l'activité d'autodialyse en Moselle ;
- que le transfert géographique de l'activité à Jouy aux Arches n'a pu être effectif, la proposition de location des locaux devant recevoir l'activité ayant été retirée par les propriétaires ;
- que le demandeur dispose de locaux à Peltre à proximité immédiate de l'Hôpital de Mercy du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et souhaite y transférer son activité ;
- que les plans d'installation dans les nouveaux locaux ont été présentés par le demandeur et qu'il s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;

---

## **DECIDE**

---

**Article 1 :** L'arrêté ARS n°2017/1224 du 20 avril 2017 portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy vers le site de Jouy aux Arches, est modifié.

L'autorisation de transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy de l'Association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale vers le site de Peltre, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée.

**Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque. Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS  
Grand Est,

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2017-3097 du 04 septembre 2017  
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAULCES-MONCLIN (08 270).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-3 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1974 accordant la licence n°134 à une officine actuellement située au 11 rue de la Vieille Ville à SAULCES-MONCLIN (08 270) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-2918 du 3 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Adrien PENALBA, pharmacien titulaire, en vue du transfert de son officine de pharmacie du 11 rue de la Vieille Ville à SAULCES-MONCLIN (08 270) au 10 Pôle Multiservices au sein de la même commune enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 22 mai 2017 ;

**CONSIDERANT**

L'avis favorable du Syndicat régional U.N.P.F reçu le 5 juillet 2017 ;

L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne reçu le 12 juillet 2017 ;

L'avis favorable du Préfet du département des Ardennes reçu le 31 juillet 2017 ;

L'avis favorable de l'USPO Grand Est reçu le 3 août 2017 ;

L'avis favorable du Syndicat des pharmaciens des Ardennes reçu le 7 août 2017 ;

L'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 02 août 2017 sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine... » et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de SAULCES-MONCLIN (08 270) compte une seule officine pour une population de 747 habitants, population légale 2014 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que l'officine de Monsieur Adrien PENALBA est donc la seule implantée dans la commune ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 200 mètres par voie piétonne environ du lieu actuel ;

Que le transfert proposé ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la population de la commune ou du quartier d'origine qui demeure le même que le quartier d'accueil ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Monsieur Adrien PENALBA sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 11 rue de la Vieille Ville au 10 Pôle Multiservices à SAULCES-MONCLIN (08270) est accordée sous la licence n°08#000421.

### **Article 2 :**

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de la décision de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Monsieur Adrien PENALBA, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département des Ardennes ;
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens des Ardennes ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie des Ardennes ;
- au Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-3104 du 5 septembre 2017**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
à Bar-sur-Seine (Aube)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au 18 place de la République à Bar-sur-Seine sous la licence n° 36 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-2918 du 3 août 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Théophile LEPELTIER en vue du transfert de l'officine de pharmacie sise 18 place de la République à BAR-SUR-SEINE (10110) au 11 faubourg de Champagne de la même commune enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 29 mai 2017 ;

**Considérant**

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juillet 2017 ;

L'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 31 juillet 2017 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

L'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube en date du 7 août 2017 ;

L'avis de Madame le Préfète de l'Aube reçu le 5 septembre 2017 ;

L'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 juillet 2017 sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine...» et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de BAR-SUR-SEINE (10110) compte deux officines pour une population de 3095 habitants, population légale 2014 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 900 mètres environ du lieu actuel sur la même rive de la Seine ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Monsieur Théophile LEPELTIER sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 18 place de la République à BAR-SUR-SEINE (10110) au 11 faubourg de Champagne à BAR-SUR-SEINE (10110) est accordée sous la licence n° 10#000219.

### **Article 2 :**

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Théophile LEPELTIER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Vice-président de la délégation régionale de l'Union Nationale des Pharmaciens de France Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président délégué Champagne-Ardenne de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT  
CD / ARS N°2017-1605  
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au  
Centre Hospitalier de Châlons en Champagne  
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Village »**

**N° FINESS EJ : 510000037  
N° FINESS ET : 510003536**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DE LA MARNE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Préfet de La Marne en date du 31 Mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Village » à 230 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, pour la gestion de l'EHPAD « Le Village » à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Centre Hospitalier de Châlons en Champagne  
N° FINESS : 510000037  
Adresse complète : 51 rue du Commandant Derrien 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.  
N° SIREN : 265100016

---

**Entité établissement** : EHPAD Le Village  
N° FINESS : 510003536  
Adresse complète : Chemin de Bouy 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI  
Capacité : 230 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	230

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 230 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Village sis Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-2171  
du 04 septembre 2017**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE  
pour le fonctionnement du  
SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS  
sis à Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 510006703  
N° FINESS ET : 510011562**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1265 du 3 octobre 2012 modifiant les territoires d'intervention du SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2015-1167 du 3 novembre 2015 fixant la capacité du SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS à 48 places dont 47 places pour personnes âgées et 1 place pour personnes handicapées ;

**VU** le courrier en date du 11 octobre 2016 modifiant l'adresse du SSIAD SUD EST MARNAIS au 11 rue Aristide Briand à 51300 Vitry le François ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE, pour la gestion du SSIAD FAMILLES RURALES SUD-EST MARNAIS à Vitry le François.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE  
N° FINESS : 51 000 670 3  
Adresse complète : 41 RUE CARNOT 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 780 371 373

---

**Entité établissement** : SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS  
N° FINESS : 51 001 156 2  
Adresse complète : 11 RUE ARISTIDE BRIAND - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	47
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Personnes Handicapées	1

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**Entité établissement :** SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS  
**N° FINESS :** 51 001 156 2  
**Adresse complète :** 11 RUE ARISTIDE BRIAND - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS  
**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées  
**010 – Personnes handicapées**

Liste des communes

<b><u>Canton Sermaize les Bains :</u></b>			
Alliancelles	Ambrières	Arrigny	Bassu
Bassuet	Bettancourt la longue	Bignicourt sur Saulx	Blesmes
Brandonvillers	Brusson	Bussy le Repos	Changy
Charmont	Chatillon sur Broué	Cheminon	Cloyes sur Marne
Dompremy	Drosnay	Ecollemont	Ecriennes
Etrepy	Favresse	Giffaumont Champaubert	Gigny Bussy
Haussignemont	Hauteville	Heiltz le Hutier	Heiltz le Maurupt
Heiltz l'Evêque	Isle sur Marne	Jussecourt Minecout	Landricourt
Larzicourt	Le Buisson	Luxemont et Villotte	Margerie Hancourt
Matignicourt Goncourt	Maurupt le Montois	Merlaut	Moncetz l'Abbaye
Norrois	Orconte	Outines	Outrepoint
Pargny sur Saulx	Plichancourt	Ponthion	Possesse
Reims la Brûlée	Sapignicourt	Scrupt	Sermaize les Bains
Sogny en l'Angle	St Amand sur Fion	St Eulien	St Jean devant Possesse
St Lumier en Champagne	St Lumier la Populeuse	St Quentin les Marais	St Rémy en Bouzemont
St Vrain	Sainte Marie du Lac	Thiéblement Farémont	Trois Fontaines l'Abbaye
Val de Vière	Vanault le Châtel	Vanault les Dames	Vauclerc
Vavray le Grand	Vavray le Petit	Vernancourt	Villers le Sec
Vitry en Perthois	Vouillers	Vroil	
<b><u>Canton Vitry le François – Champagne et Der :</u></b>			
Arzillières Neuville	Bignicourt sur Marne	Blacy	Blaise sous Arzillières
Bréban	Chapelaine	Chatelraould St Louvent	Corbeil
Courdemanges	Couvrot	Drouilly	Frignicourt
Glannes	Huiron	Humbauville	Le Meix Tiercelin
Les Rivières Henrue	Lignon	Lisse en Champagne	Loisy sur Marne
Maisons en Champagne	Marolles	Pringy	Sompuis
Somsois	Soulanges	St Chéron	St Ouen Domprot
St Utin			

Suite liste des communes SSIAD Sud Est Marnais

<b><u>Canton Vitry Est hors</u></b>			
<b><u>Ville Vitry :</u></b>			
Bignicourt sur Marne	Couvrot	Frignicourt	Lisse en Champagne
Luxémont et Villotte	Marolles	St Amand sur Fion	St Lumier en Champagne
Saint Quentin les Marais	Soulanges	Vitry en Perthois	
<b><u>Canton Vitry Ouest hors</u></b>			
<b><u>Ville Vitry:</u></b>			
Blacy	Courdemanges	Drouilly	Glannes
Loisy sur Marne	Maisons en Champagne	Pringy	Huiron

**DECISION ARS N° 2017-2172  
du 04 septembre 2017**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE  
pour le fonctionnement du  
SSIAD FAMILLES RURALES CENTRE OUEST MARNAIS  
sis à 51270 Étoges**

**N° FINESS EJ : 510006703  
N° FINESS ET : 510012354**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1265 du 3 octobre 2012 modifiant les territoires d'intervention du SSIAD CENTRE OUEST MARNAIS ;

**VU** la décision d'autorisation de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1488 du 19 septembre 2016 autorisant l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE à transférer temporairement 5 places du SSIAD Centre Ouest Marnais vers le SSIAD Châlons Rural pour une durée de deux ans et fixant la capacité du SSIAD Centre Ouest Marnais à 50 places pour personnes âgées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE, pour la gestion du SSIAD FAMILLES RURALES CENTRE OUEST MARNAIS à Étoges

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE  
N° FINESS : 51 000 670 3  
Adresse complète : 41 RUE CARNOT 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 780 371 373

---

**Entité établissement** : SSIAD FAMILLES RURALES CENTRE OUEST MARNAIS  
N° FINESS : 51 001 235 4  
Adresse complète : PLACE OBERWEIR - 51270 ETOGES  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	50

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA MARNE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention

**Entité établissement :** SSIAD FAMILLE RURALES CENTRE OUEST MARNAIS  
**N° FINESS :** 51 001 235 4  
**Adresse complète :** PLACE OBERWEIR - 51270 ETOGES

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
<b><u>Canton Dormans – Paysages de Champagne:</u></b>			
Hormis Boursault	Bannay	Baye	Beunay
Champaubert la Bataille	Champvoisy	Coizard Joches	Congy
Corribert	Courjeonnet	Courthiezy	Dormans
Etoges	Férébrianges	Festigny	Igny Comblizy
La Caure	La Chapelle sous Orbais	La Ville sous Orbais	Le Baizil
<u>Le Breuil</u>	Leuvrigny	Mareuil en Brie	Mareuil le Port
<u>Margny</u>	Montmort Lucy	Nesle le Repons	Oeuilly
<u>Orbais l'Abbaye</u>	Suizy le Franc	Talus Saint Prix	Troissy
<u>Verneuil</u>	Villevenard	Vincelles	
<b><u>Canton Epernay II :</u></b>			
Grauves			
<b><u>Canton Sézanne – Brie et Champagne</u></b>			
Bergères sous Montmirail	Boissy le Repos	Charleville	Corfélix
Corrobert	Fromentières	Janvilliers	La Villeneuve les Charleville
Le Gault Soigny	Le Thoult Trosnay	Le Vézier	Mécringes
Montmirail	Morsains	Rieux	Soisy aux Bois
Tréfols	Vauchamps	Verdon	
<b><u>Canton Vertus – Plaine Champenoise :</u></b>			
Chaltrait	Etrechy	Gionges	Givry les Loisy
Loisy en Brie	Soulières	Val des Marais	Vert Toulon
Villers aux Boix			

**DECISION ARS N° 2017-2184  
du 07 septembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD  
ET DE L'EST (AAIMCNE)  
pour le fonctionnement du SSIAD IMC DE REIMS  
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009665  
N° FINESS ET : 510012123**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne n° 2016-0220 du 26 mai 2016 fixant la capacité du SSIAD IMC DE REIMS à 52 places Personnes Agées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST (AAIMCNE), pour la gestion du SSIAD IMC à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association d'aide aux infirmes moteurs cérébraux du nord et de l'est  
N° FINESS : 510009665  
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 313 872 897

---

**Entité établissement** : SSIAD IMC DE REIMS  
N° FINESS : 510012123  
Adresse complète : 4 PLACE DU 11 NOVEMBRE 51100 REIMS  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	52

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SSIAD IMC DE REIMS sis 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 Reims

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD IMC DE REIMS  
**N° FINESS :** 51 001 212 3  
**Adresse complète :** 4 PLACE DU 11 NOVEMBRE 51100 REIMS

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
REIMS (quartiers Chemin Vert, Europe, Pommery, Clémenceau, Coutures et Verrerie)	CERNAY-LES-REIMS	CORMONTREUIL	TAISSY
SAINT-LEONARD			

**DECISION ARS N° 2017-2223  
du 07 septembre 2017**

**Autorisant l'association « L'Eveil » à créer  
un Service d'Éducatifs et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)  
de 6 places à Cormontreuil**

**N° FINESS EJ : 510000649  
N° FINESS ET : 510025257**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-1057 en date du 7 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du P.R.I.A.C 2016 - 2020 de la région Grand Est ;

**VU** la demande présentée par l'association « L'Eveil » pour la création d'un SESSAD de 6 places provenant d'économies réalisées par l'IME « L'Eveil », et le dossier déclaré complet en date du 19 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du P.R.I.A.C. ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'association « L'Eveil » pour la création d'un Service d'Educatons et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de 6 places à Cormontreuil est accordée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION L'EVEIL  
N° FINESS : 510000649  
Adresse complète : BP 1, 1 rue des Montépillois 51 350 Cormontreuil  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 780424784

---

**Entité établissement** : SESSAD L'EVEIL  
N° FINESS : 510025257  
Adresse complète : BP 1, 1 R DES MONTEPILLOIS 51350 CORMONTREUIL  
Code catégorie : 182  
Libellé catégorie : Service d'Educatons et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 6 places (6 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Prestations en milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	6

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 6** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD L'EVEIL sis BP 1,1 rue des Montepillois 51350 Cormontreuil.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS N° 2017-2225  
du 08 septembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
l'ASSOCIATION DE GESTION DU SSIAD  
pour le fonctionnement du SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE  
sis à 51120 Sézanne**

**N° FINESS EJ : 510003734  
N° FINESS ET : 510011406**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-890 du 06 octobre 2011 fixant la capacité du SSIAD Sud-Ouest Marnais de Sézanne à 53 places dont 49 places personnes âgées et 4 places personnes handicapées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion du SSIAD, pour la gestion du SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE à Sézanne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION DE GESTION DU SSIAD  
N° FINESS : 51 000 373 4  
Adresse complète : 135 RTE DE PARIS - 51120 SEZANNE  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 343 218 582

---

**Entité établissement** : SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE  
N° FINESS : 51 001 140 6  
Adresse complète : 135 RTE DE PARIS - 51120 SEZANNE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	49
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 – personnes Handicapées	4

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association de Gestion du SSIAD, sis 135 ROUTE DE PARIS 51120 Sézanne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE  
**N° FINESS :** 51 001 140 6  
**Adresse complète :** 135 ROUTE DE PARIS - 51120 SEZANNE

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées  
 010 – Personnes Handicapées

Liste des communes			
<b><u>Canton de Sezanne :</u></b>			
Allemant	Barbonne –Fayel	Broussy-le –Petit	Broyes
Chichey	Fontaine-Denis-Nuisy	Gaye	Lachy
Linthelles	Linthes	Moeurs-Verdey	Mondement- Mongivroux
Oyes	Péas	Pleurs	Queudes
Reuves	Saint-Loup	Saint-Remy- sous-Broyes	Saudey
Sezanne	Villeneuve-Saint-Vistre- Et-Villevotte	Vindey	
<b><u>Canton de Fère- Champenoise :</u></b>			
Angluzelles-et-Courcelles	Bannes	Broussy-le-Grand	Connantray-Vaurefroy
Connantre	Corroy	Courcemain	Euvy
Faux-Fresnay	Fère-Champenoise	Gourgançon	Haussimont
Lenharrée	Marigny	Montepreux	Ognes
Thaas	Vassimont-et- Champelaine		
<b><u>Canton d'Anglure :</u></b>			
Allemanche-Launay-et- Soyer	Anglure	Bagneux	Baudement
La Celle-sous- Chantemerle	La Chapelle-Lasson	Clesles	Granges-sur-Aubes
Marsangis	Saint-Quentin-le-Verger	Saint-Saturnin	Vouarces
<b><u>Canton d'Esternay :</u></b>			
Bouchy-Saint-Genest	Champguyon	Chantemerle	Châtillon-sur-Morin
Courgivaux	Escardes	Les Essarts-Lès- Sezanne	Les Essarts-le- Vicomte
Esternay	La Forestière	Joiselle	Le Meix-Saint-Epoing
Nesle-la-Reposte	Neuvy	La Noue	Reveillon
Saint-Bon	Villeneuve-la-Lionne		

**ARRETE ARS n°2017/3286 du 18/09/2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 1  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1395 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Danièle HERBELET</b> FHF/ CH Chalons en Champagne	<b>Frédéric ESPENEL</b> FHF/ CHRU Reims
<b>Marie-Cécile PONCET</b> FHF/ CH Bar sur Seine	<b>Claude-Henri TONNEAU</b> FHF/ CH Chaumont
<b>Gislain SCHMITT</b> FHP/ Polyclinique de Courlancy	<b>Philippe VOISIN</b> FEHAP / CRRF Pasteur - Association COS
<b>Philippe RIEU</b> FHF/ CHRU Reims	<b>Xavier FONTAINE</b> FHF/ CH Charleville-Mézières
<b>Michèle COLLART</b> FHF/ CH Troyes	<b>Céline MORETTO</b> FHF/ Romilly sur Seine
<b>Manuel GUILLIER</b> FEHAP / SSR Jean d'Orbais	<b>Daniel MASSIA MENKENE</b> FHP/ SA Clinique de Champagne
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Lionel BOIDIN</b> FEGAPEI / ADAPEI de l'Aube	<b>Gérard RAYMOND</b> FEGAPEI / GPEAJH - APAJH de la Marne
<b>Pascal GUERIN</b> SYNERPA / DOMIDEP	<b>Isabelle COULOMB</b> SYNERPA / Les Parentèles de Reims
<b>Agnès GERARDIN</b> FEHAP / Centre de Rééducation Motrice de Champagne	<b>Patricia CAVELIER</b> FEHAP / BTP RMS Résidence Jean d'Orbais
<b>Marie-Odile VELUT</b> FHF / Institut Chanteloup	<b>Jean-Marie THOMAS</b> URAPEI Grand Est
<b>Jacqueline IBRAHIM</b> URIOPSS Champagne-Ardenne	<b>Marceline LECLER</b> URIOPSS Champagne-Ardenne
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
<b>Richard GRUNENBAUM</b> Comité Régional Sports pour Tous Champagne-Ardenne	<b>Guillaume DELIOT</b> Réseau Sport Santé Bien Être
<b>Myriam CHIGIONI</b> IREPS Champagne-Ardenne	<b>Justine PIERRARD</b> Maison de la Nutrition
<b>Frédéric TIXIER</b> AIDES Grand Est	<b>Tiffany THIEBLEMONT</b> Adas dentaire

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Philippe BARTHE</b> URPS Médecins	<b>Emmanuel CONTAMIN</b> URPS Médecins
<b>Bernard LLAGONNE</b> URPS Médecins	<b>Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE</b> URPS Médecins
<b>Jean-Marc WINGER</b> URPS Médecins	<b>Hervé RUINART</b> URPS Médecins
<b>Yves NOIZET</b> URPS Pharmaciens	<b>Mariette LAINO</b> URPS Orthophonistes
<b>Virginie GIRARDIN</b> URPS Pédicures-Podologues	<b>Frédéric LECOMTE</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
<b>Nadine DELAPLACE</b> URPS Infirmiers	<b>Marie-Isabelle CHICARD-GALINE</b> URPS Sages-Femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Pauline BLEUZE</b> CIRC	<b>Fayek TAHA</b> CIRC
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Jacques-Olivier DAUBERTON</b> FEMACHAMP	<b>En attente de désignation</b>
<b>Jean-Louis DEFONTAINE</b> Fédération nationale des centres de Santé	<b>Gilles PONTI</b> SOMUCO
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Ivan BERTIN</b> FNEHAD/ HAD GCS TAN	<b>Yan PREUD'HOMME</b> FNEHAD/ HAD Châlons en Champagne et Pays d'Agonne
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Hervé DARAGON</b> CROM Champagne-Ardenne	<b>Véronique SALMON-EHR</b> CROM Champagne-Ardenne

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
<b>Christine CAQUEREAU</b> UDAF de la Marne	<b>Michèle LEFLON</b> Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
<b>Colette DRAPIER</b> SOS hépatites Champagne-Ardennes	<b>En attente de désignation</b>
<b>Brigitte LAVOLE</b> Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	<b>En attente de désignation</b>
<b>Chantal MURIOT</b> AFD51	<b>Agnès MICHEL</b> SOS Hépatites Champagne-Ardenne
<b>Philippe TIERCY</b> Accueil Epilepsies Grand'Est	<b>Jean-Louis GILLES</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
<b>Ghislaine DENIS</b> AFM-Téléthon	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Jean-Claude CHAISE</b> Association UNAFAM	<b>Eric SAULOUP</b> AAIMC NE
<b>Philippe BERTHE</b> FMAS	<b>Corinne PERAN</b> Comité Départemental Handisport Marne
<b>Patrice DUCZYNSKI</b> CODERPA Ardennes	<b>Marie-Hélène PARA</b> CODERPA Aube
<b>Philippe RENAUT</b> CODERPA Haute-Marne	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Patrice VALENTIN</b> Conseiller Régional	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>René Paul SAVARY</b> Président du département de la Marne	<b>Anne DUMAY</b> Présidente de la Commission Solidarités du Conseil départemental
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communautés (d)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>René SCHULLER</b> Mairie de Saint-Germain-la-Ville	<b>Hugues FADIN</b> Mairie de Nogent-sur-Seine
<b>Didier HERBILLON</b> Maire de Sedan	<b>Patrice VOIRIN</b> Maire de Froncles

#### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Denis GAUDIN</b> Secrétaire Général / Préfecture de la Marne	<b>Audrey BACONNAIS-ROSEZ</b> Secrétaire Général /Préfecture de la Haute-Marne
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Vincent VIARD</b> CPAM de l'Aube	<b>Daniel DELREZ</b> CARSAT Nord-Est
<b>Edith GIROST</b> MSA	<b>En attente de désignation</b>

#### ❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
<b>Vanessa ROUGIER</b> Fédération nationale de la Mutualité Française	
<b>Sylvain RICHEL</b> Ardennes Santé Travail	

#### Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

#### Article 3 :

L'arrêté n°2017/1395 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

#### Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/3287 du 18/09/2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 2  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1461 du 16 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Jérome GOEMINNE</b> FHF/ CH Verdun - Bar le Duc	<b>Bernard DUPONT</b> FHF/ CHRU Nancy
<b>Gilles BAROU</b> FHF/ CPN Laxou	<b>Eric SANZALONE</b> FHF/ CH Epinal
<b>Jacques DELFOSSE</b> FHP GRAND EST	<b>Frédéric GROSSE</b> FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles
<b>Michel CLAUDON</b> FHF/ CHRU Nancy	<b>Claude DEMANGE</b> FHF/ CH Saint-Dié
<b>Stéphanie CHEVALIER</b> FHF/ CH Remiremont	<b>Abderrahmane SAIDI</b> FHF/ CHHM Saint-Dizier
<b>Marie-Hélène NOEL</b> FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles	<b>Christian BRETON</b> FHP/ Clinique Louis Pasteur
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Franck BRIEY</b> FEGAPEI / ADAPEI de la Meuse	<b>Chantal DOUBLET</b> FEGAPEI / Association le Bois l'Abbesse
<b>Geneviève MOREAUX</b> SYNERPA Grand Est	<b>Sylvie DUBOURG</b> SYNERPA / DOLCEA Le Moulin de Domèvre
<b>Renaud MICHEL</b> FEHAP / Office d'Hygiène Sociale	<b>Jean-René BERTHELEMY</b> FEHAP / Fondation Saint Charles
<b>Catherine GIRAUD</b> CNAPE / AVSEA	<b>Daniel SAINTE-CROIX</b> FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
<b>Annie MOLON</b> URIOPSS Lorraine	<b>Brigitte HENNEQUIN</b> AGI
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
<b>Anne PATRIS</b> IREPS Champagne-Ardenne	<b>Sophie DARTEVELLE</b> UFSBD GRAND EST
<b>Martine DEMANGEON</b> Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	<b>Aude PIZZUTO</b> AIDES Grand Est
<b>Jacques GRENERY</b> Médecins du Monde	<b>Jacqueline FONTAINE</b> Réseau Environnement Santé

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Jean-Jacques ANTOINE</b> URPS Médecins	<b>Anne BELLUT</b> URPS Médecins
<b>José NUNES-DIAS</b> URPS Médecins	<b>Marie-Catherine ISOARDI</b> URPS Médecins
<b>Michel VIRTE</b> URPS Médecins	<b>Vincent MAUVADY</b> URPS Médecins
<b>Martine MAYOT</b> URPS Pharmaciens	<b>Caroline COMBOT</b> URPS Sages-Femmes
<b>Hubert JUPIN</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Elise DEMANGE</b> URPS Orthoptistes
<b>Marc SAINT DENIS</b> URPS Infirmiers	<b>Gérard HESTIN</b> URPS Pédicures-Podologues
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Natacha NAOUN</b> AMIN	<b>Caroline MONTERAGIONI</b> RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Laurent BERTAUX</b> Réseau de Santé Sud Meusien	<b>Frédérique CHOULEUR</b> Réseau Nancy Santé Métropole
<b>Jacqueline ZILLIG</b> MGEN Centre de Santé	<b>Carole GERARD</b> Association Centre de Soins de la Providence
<b>Violaine BRUNELLI-MAUFFREY</b> Maison de Santé Pluriprofessionnelle	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Didier REVERDY</b> FNEHAD/ HADAN	<b>Annie FRIBAULT</b> FNEHAD/ HAD KORIAN
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Michèle BOUCHE</b> CPOM Lorraine	<b>Olivier BOUCHY</b> Conseil Département de la Meuse

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Fabienne REINBOLT</b> UDAF de la Moselle	En attente de désignation
<b>Michel DEMANGE</b> UFC-QUE CHOISR VOSGES	<b>Laurence MANACHE</b> Union Départementale CLCV
<b>Michel VICAIRE</b> Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est	<b>Christian TROUCHOT</b> Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil
<b>Marie-Claude BARROCHE</b> Espoir 54	<b>Alain MERGER</b> Accueil Epilepsies Grand'Est
<b>Nadia WITZ</b> LIGUE CONTRE LE CANCER	<b>Georges GIRARD</b> SYMPHONIE
<b>Thérèse PRECHEUR</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	<b>Daniel CROCHETET</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Robert CORDIER</b> Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio	<b>Alain BOUSSEREAU</b> ADAPEI Meuse
<b>Vincent HAREL</b> Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)	En attente de désignation
<b>Jean-Marcel HINGRAY</b> CODERPA Vosges	<b>Gérard ROUSSEL</b> CODERPA Haute-Marne
<b>Marie-Thérèse ANDREUX</b> CODERPA Meurthe et Moselle	<b>Françoise BOTTIN</b> CODERPA Meurthe et Moselle

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Valérie DEBORD</b> Conseillère Régionale	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Jean-François LAMORLETTE</b> Vice-président du Département de la Meuse	<b>Agnès MARCHAND</b> Vice-président du Département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
<b>Jean-Claude MORETTON</b> Représentant des communes	<b>Marie-Catherine TALLOT</b> Représentant des communes
<b>Jean-Pierre BOUQUET</b> Mairie de Vitry le François	<b>Sophie DELONG</b> Mairie de Langres

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Philippe MAHE</b> Préfet de Meurthe-et-Moselle	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Jean-Marie BELLOCCHIO</b> CPAM de Meurthe et Moselle	<b>Jean-François CULOT</b> CARSAT Nord-Est
<b>Bernard HELLUY</b> MSA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
<b>Sabrina RAGNATELA</b> Fédération nationale de la Mutualité Française	
<b>Eliane ABRAHAM</b> Réseau gérontologique Gérard Cuny	

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017/1461 du 16 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/3288 du 18/09/2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1397 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Marie-Odile SAILLARD</b> FHF / CHR Metz-Thionville	<b>Jean-Claude KNEIB</b> FHF / CH Sarreguemines
<b>Régis MOREAU</b> FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz	<b>Denis GARCIA</b> FEHAP/ Hôpital St Avold - Groupe SOS
<b>Gabriel GIACOMETTI</b> FHP/ HCCB	<b>Lionel TOSI</b> FHF / CH Boulay
<b>Pierre HORRACH</b> FHF / CHS Lorquin	<b>Khalifé KHALIFE</b> FHF / CHR Metz-Thionville
<b>Francis CLAUSSNER</b> FHF / UNISANTE	<b>Roland HENNEQUIN</b> FHP/ HCCB
<b>William CANADA</b> FEHAP/ Hôpital de St Avold Hospitalor - Groupe SOS	<b>Noël BAILLE</b> FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz - Hôpital Belle isle
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Etienne FABERT</b> FEGAPEI / APEI de Thionville	<b>Gabriel HULLAR</b> FEGAPEI / CMSEA
<b>Saverio MURGIA</b> SYNERPA / Les Jardins de la Vie	<b>Abdelali FAHIM</b> CNAPE / CMSEA
<b>Christian KRATZ</b> FEHAP / Groupe SOS Seniors	<b>Frédérique DILLY</b> FEHAP / APF
<b>Alexandre HORRACH</b> URAPEI / AEIM	<b>Pierre SCHNEIDER</b> URAPEI / AEIM
<b>Stéphanie REMIATTE</b> FHF / EHPAD Mars la Tours et Labry	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
<b>Marie PERSIANI</b> IREPS Lorraine	<b>Anne PATRIS</b> IREPS Champagne-Ardenne
<b>Bastien LEGET</b> Comité Départemental de Prévention et Alcoolologie et Addiction de Moselle	<b>François CLAVAL</b> Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
<b>Mathiam MBENGUE</b> Réseau de Santé de Moselle-Est (RESAMEST)	<b>Anne-Marie THIEBAUT</b> Médecins du monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Dominique LEBRUN</b> URPS Médecins	<b>Olivier ROBARDET</b> URPS Médecins
<b>Alain JAGER</b> URPS Médecins	<b>Dominique LEMARIE</b> URPS Médecins
<b>Alain PROCHASSON</b> URPS Médecins	<b>Jean-Daniel GRADELIER</b> URPS Médecins
<b>Nathalie LAMBLIN-CARETTE</b> URPS Orthophonistes	<b>Marie BAUER</b> URPS Sages-Femmes
<b>Marc-Henry RAYEL</b> URPS Pédicures-Podologues	<b>Benoît BEAUDOUIN</b> URPS Pharmaciens
<b>Jacques VALENTINY</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Thierry PECHEY</b> URPS Infirmiers
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Alexandre DIDELOT</b> RAOUL-IMG	<b>Marion SCHAEFER</b> AMIN
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Thierry DEVAUX</b> FEMALOR	<b>En attente de désignation</b>
<b>Sophie LAMPERT</b> Gérontonord	<b>En attente de désignation</b>
<b>Laetitia BERRAR</b> Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Sébastien NONY</b> FNEHAD / Hôpitaux Privés de Metz	<b>En attente de désignation</b>
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Jean-Christophe BRETON</b> CROM Lorraine	<b>Jean-Luc JOLIVALD</b> CROM Lorraine

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
<b>Fabienne REINBOLT</b> UDAF de la Moselle	<b>Cécile MICHEL</b> UDAF de la Moselle
<b>Paulette HUBERT</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	<b>Danièle SPOR-WINKLER</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
<b>Françoise MEEDER</b> Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	<b>En attente de désignation</b>
<b>Bernadette HILPERT</b> Indecosa CGT Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>Jean PERRIN</b> Ligue contre le cancer 54 55 88	<b>En attente de désignation</b>
<b>Maxime CAMARRA</b> Accueil Epilepsie Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Vincent BRADEL</b> CDCPH Meurthe et Moselle	<b>Antoine MATHIEU</b> CDCPH Meurthe et Moselle
<b>Hélène BENABENT</b> CODERPA Moselle	<b>Eugène KANNENGISSER</b> CODERPA Moselle
<b>Michel SIMON</b> CODERPA Meurthe-et-Moselle	<b>Marie-Jeanne BAEUMLER</b> CODERPA Meurthe-et-Moselle
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Khalifé KHALIFE</b> Conseiller Régional	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Valérie ROMILLY</b> Vice-présidente du département de la Moselle	<b>Annie SILVESTRI</b> Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Jean-Louis GERHARDT</b> Service de Protection Maternelle et Infantile	<b>Marie-Christine COLOMBO</b> Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>Michel MARIUZZO</b> Mairie de Piennes	<b>Kevin PARACHINI</b> Représentant de communes
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

#### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Emmanuel BERTHIER</b> Préfet de Moselle	<b>François PROISY</b> Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Jean-François MEDVES</b> Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>Alain LABRE</b> CPAM Moselle	<b>En attente de désignation</b>

#### ❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
<b>Sabrina RAGNATELA</b> Fédération nationale de la Mutualité Française	
<b>Vincent DUVERGER</b> Hôpital d'Instruction des Armées legouest	

#### Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

#### Article 3 :

L'arrêté n°2017/1397 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

#### Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/3289 du 18/09/2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1460 du 16 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Christophe GAUTIER</b> FHF / CHRU Strasbourg	<b>Manuel KLEIN</b> FHF / CH Sarrebourg
<b>Daniel KAROL</b> FHF / EPSAN - Brumath	<b>Daniel SPECKEL</b> FEHAP / Emmaüs Les Diaconesses
<b>Patrick WISNIEWSKI</b> FHP / Clinique de l'Orangerie Strasbourg	<b>Etienne GODARD</b> FHP / Clinique Sainte Odile
<b>Michel HANSSEN</b> FHF / CH Haguenau	<b>Jean-Marie DANION</b> FHF / CHRU Strasbourg
<b>Philippe PETITJEAN</b> FEHAP / GHSV - Clinque Sainte Anne	<b>Patricia FRITSCH</b> FEHAP / Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse
<b>Stéphane GRANDADAM</b> FHP / Clinique Saint François	<b>Muriel CASTELNOVO</b> FHF / EPSAN Erstein
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Jean-Pierre SERBONT</b> FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	<b>Anne-Caroline BINDOU</b> FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
<b>Magaly HAEFFELE</b> FHF / CH Bischwiller	<b>Marie-Clothilde KIPP</b> URIOPSS / Association Adèle de Glaubitz
<b>André WAHL</b> URAPEI Alsace / AAPEI de Strasbourg	<b>Françoise KABAYAA</b> URAPEI Alsace
<b>Stéphane BUZON</b> URIOPSS / Association Emmaüs Diaconesses	<b>Christophe MATRAT</b> FEHAP / Fondation Saint-Vincent de Paul
<b>Pascal OLEJNICZAK</b> UGECAM Alsace	<b>Valérie TISSOT</b> UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
<b>André CLAVERT</b> Médecins du Monde	<b>Isabelle COLLOT</b> Mouvement du Nid
<b>François-Paul DEBIONNE</b> IREPS Alsace	<b>Sandrine SAAS</b> La route de la Santé
<b>Brigitte SPENNER</b> Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	<b>Marie-Madeleine BRAUD</b> Réseau Environnement Santé antenne alsacienne

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>François PELISSIER</b> URPS Médecins	<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins
<b>Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES</b> URPS Médecins	<b>Guy BIRRY</b> URPS Médecins
<b>Pascal CHARLES</b> URPS Médecins	<b>Georges UHL</b> URPS Médecins
<b>Christian JEROME</b> URPS Pédicures-Podologues	<b>Pascale MOLET</b> URPS Sages-Femmes
<b>Claude WINDSTEIN</b> URPS Pharmaciens	<b>Ludovic BRAYE</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
<b>Julien BOEHRINGER</b> URPS Infirmiers	<b>Pierre-Olivier FRANCOIS</b> URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Claire GROS-JOLIVALT</b> SARRA-IMG	<b>Franck DA SILVA</b> SARRA-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Danièle BADER</b> Association Ithaque	<b>Charles BENTZ</b> Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG)
<b>Nicolas HORVAT</b> CSI-Centre de soins infirmiers	<b>Bernard HINDENOCH</b> Centre médical et dentaire de Strasbourg (MGEN)
<b>Catherine JUNG</b> FEMALSACE	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Rebecca D'ANTONIO</b> FNEHAD/ AURAL	<b>Frédéric BANCEL</b> FNEHAD/ Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Thierry UETTWILLER</b> CROM Alsace	<b>Denis REISS</b> CROM Alsace

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
<b>Edith ZINK</b> UDAF Bas-Rhin	<b>Angèle RATZMANN</b> UDAF Bas-Rhin
<b>Janine LUTZWEILLER</b> UNAFAM Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Madeleine DEBS</b> Chambre de Consommation d'Alsace	<b>Paulette GRAMFORT</b> Chambre de Consommation d'Alsace
<b>Jean-Marc LENOBLE</b> ARGOS 2001	<b>En attente de désignation</b>
<b>Philippe KAHN</b> Accueil Epilepsie Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>Jean-Michel MEYER</b> AIDES Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Jean-Claude CUNY</b> Association ARAHM	<b>Christian UHLMANN</b> Institut BRUCKHOF
<b>Jean-Marie SCHANGEL</b> Association ARSEA	<b>Jean-Pierre LAFLEURIEL</b> UNAFAM Grand Est
<b>Alain PHILIPPI</b> CODERPA 57	<b>Armand VAILLANT</b> CODERPA 57
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Catherine VERLING</b> Conseillère Régionale	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Vice-président du Département du Bas-Rhin	<b>Bernard SIMON</b> Conseiller du Département de la Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Marie-Emmanuelle SCHUMPP</b> Service de Protection Maternelle et Infantile	<b>Jean-Louis GERHARDT</b> Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>Claude STURNI</b> Mairie d'Haguenau	<b>Jean STAMM</b> Mairie de Solgne
<b>Alexandre FELTZ</b> Eurométropole de Strasbourg	<b>Stéphane LEYENBERGER</b> Mairie de Saverne

#### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Christophe LOTIGIE</b> Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	<b>Béatrice BLONDEL</b> Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Raymond RUCK</b> Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
<b>Jean-Paul STEINMETZ</b> CPAM du Bas-Rhin	En attente de désignation

#### ❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
<b>Cindy LEOBOLD</b> Fédération nationale de la Mutualité Française	
<b>Marie-Hélène GILLIG</b> Vice-Présidente de l'Ecole Supérieur en Travail Educatif et Social (ESTES)	

#### Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

#### Article 3 :

L'arrêté n°2017/1460 du 16 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

#### Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/3290 du 18/09/2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 5  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1472 du 18 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
<b>Christine FIAT</b> FHF / HCC COLMAR	<b>Laurent BARRET</b> FHF / GHSSO-SELESTAT-OBERNAI
<b>François COURTOT</b> FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	<b>Marc PENAUD</b> FHF / GHRMSA - MULHOUSE
<b>Diego CALABRO</b> FEHAP / Fondation Maison du Diaconat-Mulhouse	<b>Anne-Catherine WEST</b> FHP / Korian SOLISANA
<b>Quadid DAHMANI</b> FHF / GHSSO - SELESTAT-OBERNAI	<b>Jean-Marie WOEHL</b> FHF / HCC COLMAR
<b>Jean SENGLER</b> FHF / GHRMSA - MULHOUSE	<b>Joël OBERLIN</b> FHF / CH ROUFFACH
<b>Daniel FISCHER</b> FHP / Korian SOLISANA	<b>Didier PANEAU</b> FEHAP / Hôpital Albert Schweitzer
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
<b>Maxime HERRGOTT</b> FEGAPEI / APEI Centre Alsace	<b>François EICHHOLTZER</b> FEGAPEI / Association SINCLAIR
<b>Alain LION</b> SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	<b>Olivier JACQUOTTET</b> SYNERPA / EHPAD Korian les Trois Sapins
<b>Guillaume FISCHER</b> FHF / Résidence de la Weiss	<b>Christine REISSER</b> URIOPSS Alsace / Association Adèle de Glaubitz
<b>Jean-Marc KELLER</b> URAPEI / AFAPEI de Bartenheim	<b>Prinio FRARE</b> URAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin
<b>Tom CARDOSO</b> FEHAP / ARFP Centre de rééducation de Mulhouse	<b>Pascal OLEJNICZAK</b> UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
<b>Valérie MEYER</b> Association LE CAP	<b>Abdellatif AKHARBACH</b> Association ARGILE
<b>Elisabeth AUGÉ</b> IREPS Alsace	<b>Julie HOERTH-GNEMMI</b> Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
<b>Pierre HAEHNEL</b> ADEMAS Alsace	<b>Emilie DELARUE-FRIEDEL</b> Association EVE

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
<b>Marcel RUETSCH</b> URPS Médecins	<b>Corinne BILDSTEIN</b> URPS Médecins
<b>Pierre-Paul SCHLEGEL</b> URPS Médecins	<b>Claude DEROUSSANT</b> URPS Médecins
<b>Frédéric TRYNISZEWSKI</b> URPS Médecins	<b>Thierry RESSEL</b> URPS Médecins
<b>Gérard THOMAS</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Jean-François KUENTZ</b> URPS Pharmaciens
<b>Yolande GUIGANTI</b> URPS Pédicures-Podologues	<b>Pascale WINTZENRIETH</b> URPS Orthophonistes
<b>Hervé FRARE</b> URPS Infirmiers	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des internes en médecine (e)	
<b>Ghilain BEAUPLET</b> SAIHCS	<b>Laure BERNARD</b> SAIHCS
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
<b>Paul MUMBACH</b> ASAME	<b>Nadine MUNCH</b> Association Centre de Soins Infirmiers - Sélestat
<b>Jean-Marc MICHEL</b> Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)	<b>Yves PASSADORI</b> Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
<b>Marie-Hélène RAFF</b> FNEHAD/ HAD Centre Alsace	<b>Gaëtan DUREAU</b> FNEHAD/ HAD Sud Alsace
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
<b>Marianne KNAFEL-SCHWALLER</b> CROM Alsace	<b>Jean-François CERFON</b> CROM Alsace

## ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
<b>Jean-Pierre LAFLEURIEL</b> UNAFAM Grand Est	<b>Jean-François MULLER</b> UNAFAM Grand Est
<b>Fernand THUET</b> UDAF du Haut -Rhin	<b>Paul COLLIN</b> UDAF du Haut -Rhin
<b>Martine DEMOUGES</b> Chambre de Consommation d'Alsace	<b>Simone ROHE</b> Chambre de Consommation d'Alsace
<b>Cyrille JACQUOT</b> FR ORGECO Alsace	<b>Gilles HELM</b> Accueil Epilepsie Grand Est
<b>Daniel EMMENDOERFFER</b> Alsace CARDIO	<b>Auguste GERSCHHEIMER</b> Alsace CARDIO
<b>Bruno AUDHUY</b> Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	<b>Jean-Louis BRINGOLF</b> Association AUBE
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
<b>Stéphane CARNEIN</b> CODERPA Haut-Rhin	<b>Guy PERRET</b> CODERPA Haut-Rhin
<b>Marie-Claude STOLZ</b> CODERPA Haut-Rhin	<b>Lucien FORNY</b> CODERPA Haut-Rhin
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
<b>Catherine ZUBER</b> Conseillère Régionale	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
<b>Karine PAGLIARULO</b> Département du Haut-Rhin	<b>Marcel BAUER</b> Département du Bas-Rhin
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
<b>Marie-Pierre FAHRNER</b> Service de Protection Maternelle et Infantile	<b>Marie-Emmanuelle SCHUMPP</b> Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des communes (e)	
<b>Henri METZGER</b> Représentant des communes	<b>Franck DUDET</b> Mairie du Haut-Soultzbach
<b>Christiane CHARLUTEAU</b> Mairie de Colmar	<b>Michel HERR</b> Mairie de Rosheim

#### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
<b>Daniel MERIGNARGUES</b> Sous-Préfet/ Préfecture Thann-Guebwiller	<b>Alexandre PITON</b> Sous-Préfet / Préfecture Sélestat-Erstein
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
<b>Antoine FABIAN</b> Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	<b>En attente de désignation</b>
<b>Jean-Marie MUNSCH</b> CPAM du Haut-Rhin	<b>Marie-Madeleine GNAEDIG</b> MSA

#### ❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
<b>Cindy LEOBOLD</b> Fédération nationale de la Mutualité Française	
<b>Pierre WESNER</b> Association Santé mentale Alsace	

#### Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

#### Article 3 :

L'arrêté n°2017/1472 du 18 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

#### Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/3291 du 18/09/2017  
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale  
du Conseil Territorial de Santé n° 1  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2017/1395 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;

**VU** l'arrêté n° 2017/2847 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est composée comme suit :

### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
<b>Philippe BARTHE</b> URPS Médecins	<b>Emmanuel CONTAMIN</b> URPS Médecins
<b>Myriam CHIGIONI</b> IREPS Champagne-Ardenne	<b>Justine PIERRARD</b> Maison de la Nutrition
<b>Jean-Marc WINGER</b> URPS Médecins	<b>Hervé RUINART</b> URPS Médecins
<b>Yves NOIZET</b> URPS Pharmaciens	<b>Mariette LAINO</b> URPS Orthophonistes
<b>Michèle COLLART</b> FHF/ CH Troyes	<b>Céline MORETTO</b> FHF/ Romilly sur Seine
<b>Nadine DELAPLACE</b> URPS Infirmiers	<b>Marie-Isabelle CHICARD-GALINE</b> URPS Sages-Femmes
<b>Hervé DARAGON</b> CROM Champagne-Ardenne	<b>Véronique SALMON-EHR</b> CROM Champagne-Ardenne
<b>Manuel GUILLIER</b> FEHAP / SSR Jean d'Orbais	<b>Daniel MASSIA MENKENE</b> FHP/ SA Clinique de Champagne
<b>Jacqueline IBRAHIM</b> URIOPSS Champagne-Ardenne	<b>Marceline LECLER</b> URIOPSS Champagne-Ardenne
<b>Marie-Odile VELUT</b> FHF / Institut Chanteloup	<b>Jean-Marie THOMAS</b> URAPEI Grand Est
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>

### ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
<b>Jean-Claude CHAISE</b> Association UNAFAM	<b>Eric SAULOUP</b> AAIMC NE
<b>Colette DRAPIER</b> SOS hépatites Champagne-Ardennes	<b>Poste vacant</b>
<b>Philippe TIERCY</b> Accueil Epilepsies Grand'Est	<b>Jean-Louis GILLES</b> UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
<b>Ghislaine DENIS</b> AFM-Téléthon	<b>Poste vacant</b>

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
<b>René SCHULLER</b> Mairie de Saint-Germain-la-Ville	<b>Hugues FADIN</b> Mairie de Nogent-sur-Seine
<b>Didier HERBILLON</b> Maire de Sedan	<b>Patrice VOIRIN</b> Maire de Froncles
<b>Patrice VALENTIN</b> Conseiller Régional	<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseillère Régionale

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>
<b>Edith GIROST</b> MSA	<b>Poste vacant</b>

**Article 2 :**

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 est Monsieur Jean-Claude CHAISE

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2017/2847 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**DECISION RECTIFICATIVE ARS n°2017/2311 du 19 septembre 2017**

**Modifiant la décision n°2017/2251 portant confirmation suite à cession de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation initialement détenue par l'Association Hospitalière Saint Eloi (EJ : 540000437) (ET : 540000858) au profit de la Maison hospitalière Saint-Charles (EJ : 540000122)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional d'Organisation des Soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par l'Association Hospitalière Saint Eloi au profit de la Mison Hospitalière Saint Charles, déposé par la Maison Hospitalière Saint Charles, reçu le 27 juin 2017, et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 12 septembre 2017 ;

- VU** la délibération du 12 janvier 2017 de l'assemblée générale extraordinaire agissant en tant que conseil d'administration de l'Association Hospitalière Saint Eloi, favorable à la fusion des deux associations au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** la délibération du 25 janvier 2017 de l'assemblée générale extraordinaire agissant en tant que conseil d'administration de la Maison Hospitalière Saint Charles, favorable à la fusion des deux associations au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

### **Considérant**

- que s'agissant d'une cession d'autorisation sur le même territoire de santé, la demande ne modifie pas le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins sur le territoire ;
- que le projet de fusion entre ces deux structures est opportun au regard de la taille et de la capacité des deux entités ;
- que le demandeur maintient l'exercice de l'ensemble des activités dans les mêmes conditions que celles antérieures à la fusion ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;

---

### **DECIDE**

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'Association Hospitalière Saint Eloi au profit de la Maison Hospitalière Saint Charles est confirmée.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins. Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

**Article 3 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'Organisation des Soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE  
DGARS N°2017-3258  
en date du 15/09/2017**

**Fixant la liste des membres spécifiques de la  
commission d'information et de sélection d'appel à projets du 13 octobre 2017  
pour la création de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique en  
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision DGARS N°2017-1884 du 28 juillet 2017 fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'appel à projet du 15 mai 2017 relatif à la mise en place de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique en Grand Est.

**CONSIDERANT** l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

**SUR PROPOSITION** de la Directeur des Soins de Proximité de l'ARS Grand Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés en qualité de membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique en Grand Est :

**1 – En qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS :**

- Mme Muriel HETTE, Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports,
- Mme Catherine GUYOT, Médecin à la Direction des Soins de Proximité

**2 – En qualité de représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

- Pas de représentants d'usagers.

**3 – En qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers de l'ARS :**

- Mme Jeanne CHATRY GISQUET, cheffe de service des Soins de Proximité, DT 54
- Mme Ouiza HADDOU, chargée de mission addiction à la Direction de la Santé Publique

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général de l'ARS GRAND EST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND EST.

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé GRAND EST

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2017/3204 du 12 septembre 2017**  
**portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise Rue d'Italie à**  
**Vandoeuvre les Nancy (54)**

**LICENCE N°54#001091**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.**

**VU** l'article L. 5125-6 du code de la Santé publique ;

**VU** l'extrait du registre des arrêtés municipaux de la ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY transmis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Lorraine par courriel en date du 11 septembre 2017, arrêtant la numérotation n°6 à l'entrée de l'officine de pharmacie exploitée par M. Olivier HANEN ;

**VU** les éléments complémentaires apportées par le service Urbanisme de la ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY par courriel en date du 11 septembre 2017 ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

L'adresse de l'officine de pharmacie créée par l'arrêté ARS 2017/1390 du 10 mai 2017, sous le n° de licence 54#00191, est modifiée comme suit : **6 Rue d'Italie – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier HANEN, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,

et sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Pour le Directeur Régional  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Délégation Territoriale d'Alsace

**Décision n° 2017-2175 du 05/09/2017**

**portant regroupement de  
l'ESAT « Ateliers du Haut-Koenigsbourg » à Sélestat et « Ateliers de l'III » à Benfeld,  
l'ESAT « Ateliers de la Bruche » à Duttlenheim et « Ateliers La Renardière » à Rothau,  
l'ESAT « Ateliers Barberousse » à Haguenau et « Ateliers de la Lauter » à Wissembourg  
gérés par l'association ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace  
en un ESAT unique multisite de 477 places**

**N° FINESS EJ : 68 001 147 5**

**N° FINESS ET :**

**67 001 028 9 ESAT « Ateliers de l'III » à Benfeld,  
67 078 461 0 ESAT « Ateliers de la Bruche » à Duttlenheim,  
67 079 468 4 ESAT « Ateliers Barberousse » à Haguenau,  
67 079 928 7 ESAT « Ateliers La Renardière » Rothau,  
67 079 129 2 ESAT « Ateliers du Haut-Koenigsbourg » à Sélestat,  
67 079 935 2 ESAT « Ateliers de la Lauter » à Wissembourg,**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0824 du 12 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Haut-Koenigsbourg » sis à 67603 Sélestat et « Ateliers de l'III » sis à 67230 Benfeld
- VU** la décision ARS N° 2017-0825 du 12 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail « Ateliers Barberousse » sis à 67500 Haguenau et « Ateliers de la Lauter » sis à 67160 Wissembourg ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0827 du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail « Ateliers de la Bruche » sis à 67120 Duttlenheim et « Ateliers de la Renardière » sis à 67570 Rothau;

**CONSIDERANT** que ce regroupement est inscrit dans les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Responsable du Pôle de l'offre médico-sociale de la Délégation territoriale Alsace ;

## DECIDE

**Article 1** : Le regroupement des autorisations relatives à

- à l'ESAT « Ateliers de la Bruche » à Duttlenheim et « Ateliers La Renardière » à Rothau,
- à l'ESAT « Ateliers Barberousse » à Haguenau et « Ateliers de la Lauter » à Wissembourg,
- à l'ESAT « Ateliers La Renardière » à Rothau,
- à l'ESAT « Ateliers du Haut-Koenigsbourg » à Sélestat et « Ateliers de l'III » à Benfeld,
- à l'ESAT « Ateliers de la Lauter » à Wissembourg,

détenues par l'ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace, en un ESAT unique multisite de 477 places est autorisé.

Cette autorisation de regroupement est sans effet sur la durée d'autorisation de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 680011475  
 Raison sociale : ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace  
 Adresse postale : 30 rue Henner – 68000 Colmar  
 Code statut juridique : 62 : Ass. de droit local

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers de la Bruche »  
 N° FINESS : 670784610  
 Adresse complète : 21 Rue des Chevreuils 67120 DUTTLENHEIM  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
 Code MFT : 34 - ARS / DG  
 Capacité : 139 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	139

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers de la Renardière »  
 N° FINESS : 670799287  
 Adresse complète : Rue de la Renardière 67570 ROTHAU  
 Code catégorie : 246  
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
 Code MFT : 34 - ARS / DG  
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	30

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers du Haut-Koenigsbourg »  
N° FINESS : 670791292  
Adresse complète : 6 Rue de Bergheim BP 80166 67603 SELESTAT CEDEX  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 128 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	128

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers de l'III »  
N° FINESS : 670010289  
Adresse complète : Rue de l'Europe 67230 BENFELD  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 32 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	32

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers Barberousse »  
N° FINESS : 670794684  
Adresse complète : 77 Route de Weitbruch 67500 HAGUENAU  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 109 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	109

---

**Entité établissement :** ESAT « Ateliers de la Lauter »  
N° FINESS : 670799352  
Adresse complète : 42 Rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG  
Code catégorie : 246  
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	115 - Ret. Mental Moyen	39

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

**Article 5** : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et Madame la Responsable du Pôle de l'offre médico-sociale de la Délégation territoriale Alsace sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association ADAPEI-Papillons Blancs d'Alsace et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Christophe Lannelongue

**SIGNE**  
**M. Lannelongue**

**DÉCISION ARS n°2017- 2166  
du 31 août 2017**

**autorisant l'APAMSP (Association pour la Promotion des Actions Médico-Sociales Précoces de Lorraine) à créer une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce rattachée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Nord Meusien de Verdun et son antenne de Stenay**

**N° FINESS EJ : 540001856**

**N° FINESS ET: à créer**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 établi au 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- VU** l'appel à candidature N° 2016-03 lancé par l'agence régionale de santé et son cahier des charges annexé, portant sur la création d'équipes pluridisciplinaires de diagnostics précoces pour enfants avec TSA ;
- VU** le projet transmis le 03/10/2016 par l'APAMSP de Lorraine, en réponse à l'appel à candidature lancé ;

**Considérant** que le projet répond aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que le portage du projet par l'APAMSP de Lorraine pour le CAMSP de Verdun et l'antenne de Stenay s'inscrit, en termes de création d'équipes pluridisciplinaires de diagnostics précoces pour enfants TSA en renforçant le partenariat entre les CAMSP, CMP et CMPP en Lorraine, permet de répondre au mieux à l'organisation d'un réseau de diagnostic structuré de niveau 2 tel que souhaité par l'appel à candidature ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'APAMSP de Lorraine est autorisé à créer, à titre expérimental, une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce pour enfants porteurs de Troubles du Spectre Autistique (TSA) rattachée au (CAMSP) Nord Meusien de Verdun et son antenne de Stenay.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 2 :** Cette équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce autisme est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en catégorie « établissement expérimental » :

<b>Entité juridique</b>	: <b>APAMSP</b>
<b>N° FINESS EJ</b>	: <b>540001856</b>
Adresse :	: 82, Quai Claude Le Lorrain 54000 NANCY
Code statut juridique	: 60 – Ass.L.1901 non R.U.P.
<b>Entité établissement</b>	: <b>Equipe pluridisciplinaire diagnostic précoce pour enfants avec TSA</b>
<b>N° FINESS ET</b>	: <b>à créer</b>
Adresse complète	: 4, Rue du Bastion St Paul – 55100 VERDUN
Code catégorie	: 377 établissement expérimental pour enfants handicapés
Code MFT	: 99 (par défaut)
Code discipline d'équipement	: 935 activité des établissements expérimentaux
Code type d'activité	: 16 prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	: 437 autistes
Capacité autorisée	: file active
Agrément d'âge	: 0 à 6 ans

**Article 3 :** Conformément à l'article L.317-7 du CASF, l'autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de 3 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'APAMSP de Meurthe-et-Moselle à Nancy et à Madame la Directrice Générale de l'APAMSP de Lorraine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-3346 du 22 septembre 2017  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO »  
sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)**

Acquisition du laboratoire de biologie médicale DEGEORGES installé 9 rue Mercy à LONGWY (54400)

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-17 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-01**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2010-826 en date du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé en Alsace ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 1988 accordant à M. Alex DEGEORGES l'autorisation n° 54-58 pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 9 rue de Mercy à LONGWY (54400) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-2252 du 3 juillet 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000), autorisé sous le n° 57-17 ;

- Considérant** la demande, enregistrée le 5 mai 2017 et complétée les 30 juin 2017, présentée par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant sur :
- l'acquisition du laboratoire DEGEORGES par la SELAS « ESPACEBIO » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;
- Considérant** le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, reçu le 15 juin 2017 ;
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS « ESPACEBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que cette opération n'a pas pour conséquence le fait que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ESPACEBIO » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur le territoire de santé de la Meurthe-et-Moselle de l'ex-région Lorraine, prévu par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** l'autorisation, en date du 23 mars 1988 sous le n° 54-58, de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis 9 rue Mercy à LONGWY (54400), exploité sous la forme de personne physique (N° FINESS EJ 54 000 386 0), est abrogée ;

**Article 2 :** la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ESPACEBIO » - FINESS EJ 57 002 519 7 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur trente-et-un sites, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « ESPACEBIO »

**Siège social inchangé :** 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

**Forme juridique inchangée** : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 809 029 euros divisé en 62 233 actions de 13 euros chacune, entièrement libérées. A ces 62 233 actions sont attachés 62 233 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Michel PAX, associé professionnel en exercice	27,99 %	27,99 %
M. Jean-Philippe RAULT, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Hervé BRULE, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Christophe KAJZER, associé professionnel en exercice	11,26 %	11,26 %
Mme Marie-Hélène CLAUDET, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Danièle MOLINARI, associé professionnel en exercice	< 0,10%	< 0,10%
M. Gérard GOS, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Sarah SCHILLINGER, associé professionnel en exercice	0,95 %	0,95 %
M. Richard WASELS, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Lorène ROWDO, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Jean-Jacques SCHNEIDER, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Jocelyn THONNON, associé professionnel en exercice	2,56 %	2,56 %
Mme Rebecca PHILIPPS, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Jean-Louis NEUMANN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Dominique AUBERTIN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Brigitte BERNAT, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne SIEST-DOLEANS, associé professionnel en exercice	6,20 %	6,20 %
Mme Adeline SCHIRRA, associé professionnel en exercice	0,16 %	0,16 %
Mme Françoise CAUTAIN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Jean-Luc SALLERIN, associé professionnel en exercice	1,59 %	1,59 %
Mme Marie-Madeleine GALTEAU, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Aurélie MELIN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Marie-Laure FRIANT, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Yves ROBET, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Valérie GUERARD, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Alain BERTHET, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Philippe WATRIN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Loïc REGNAULT, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Charline MAROTEL, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Hélène SCHWALLER, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Denis SCHEPPLER, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
SPFPL SAS BIOART	4,61 %	4,61 %
SPFPL SARL CPA FINANCES	4,45 %	4,45 %
SPFPL SAS Société de Participations Financières de Profession Libérale de Biologiste Médical SCHEPPLER	15,91 %	15,91 %
SELARL BIO 67 - BIO SPHERE, associé professionnel extérieur	4,34 %	4,34 %
Mme Anne KUNTZEL, associé non professionnel	< 0,10 %	< 0,10 %
SARL MPA FINANCES, associé non professionnel	17,69 %	17,69 %
SARL 6F, associé non professionnel	2,10 %	2,10 %

**Sites exploités :**

- 1. 11 et 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 520 5 (siège social : 18)**

- 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 11 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Site analytique non ouvert au public

Familles d'examens réalisés : pharmacologie-toxicologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie

- 2. 23 rue du Président Poincaré - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 523 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 3. 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 522 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. Résidence la Source - 44 rue Saint Sauvant - 57730 VALMONT**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 524 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 9 rue de Metz - 54150 BRIEY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 116 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

- 6. 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 117 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 21 place du Quarteau - 57000 METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 577 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, marqueurs sériques trisomie 21, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

- 8. 12 place Georges Clémenceau - 57220 BOULAY**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 575 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9. 48 place de la République - 54800 JARNY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 181 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 44 rue Nationale - 57600 FORBACH**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 571 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 573 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**12. 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 574 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 579 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 12 place de la République - 57100 THIONVILLE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 592 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

**15. 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 665 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**16. 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 677 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**17. 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 315 7**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**18. 29 rue Saint-Laurent - 54700 PONT-A-MOUSSON**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 100 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**19. 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 102 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**20. 31 rue Clémenceau 57185 CLOUANGE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 526 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**21. 4 route de Champey - RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 101 1**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

**22. 18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 699 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**23. 550 rue des Traits la Ville - 54200 TOUL**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 099 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**24. 1 rue Saint-Exupéry - 57950 MONTIGNY-LES-METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 521 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**25. 1 rue de Sarre - Bâtiment D - 57070 METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 537 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**26. 80 avenue de Strasbourg - 57430 SARRALBE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 570 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

**27. 32 Grand'Rue - 67430 DIEMERINGEN**  
**N° FINESS Etablissement : 67 001 798 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**28. 95 rue de Metz - 57525 TALANGE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 580 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**29. 87 rue Claude Bernard - 57000 METZ**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 767 2**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**30. 10 avenue Jeanne d'Arc - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 421 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**31. 9 rue Mercy - 54400 LONGWY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 450 2 (nouveau)**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), suivants :**

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical pharmacien
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical pharmacien
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical médecin
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne SIEST, biologiste médical médecin
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps)
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves ROBET, biologiste médical pharmacien
- Madame Valérie GUERARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical médecin, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Philippe WATRIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Loïc REGNAULT, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Denis SCHEPPLER, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 décembre 2017

**Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :**

- Madame Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Madame Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Madame Charline MAROTEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Madame Hélène SCHWALLER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Monsieur Philippe VALANTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Frédérique RUSPINI, biologiste médical pharmacien
- Madame Danielle MARTIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Serge LENDUSZKO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Gérard PETITPAS, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral, à durée indéterminée à raison d'au moins un mi-temps

- Madame Christiane WITTEMER, biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP)
- Monsieur Pasquale FUINO, biologiste médical médecin
- Madame Mariana MARIAN, biologiste médical médecin, à raison de 32h30 par semaine
- Madame Céline MATUSZEWSKI, biologiste médical pharmacien, à raison d'un mi-temps
- Madame Paula CIPLEU, biologiste médical médecin, à raison de 32h30 par semaine
- Madame Christel FRASELLE, biologiste médical médecin, 0,2 ETP par semaine
- Madame Aurélie MATRAT, biologiste médical pharmacien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Monsieur Roland VENET, biologiste médical pharmacien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Monsieur Jean-Yves DOUISSARD, biologiste médical pharmacien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 3 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses trente-et-un sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 4 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

**Article 5 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz, de Nancy et de Strasbourg
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Alsace et de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-3196 du 7 septembre 2017  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle  
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-2627 du 21 octobre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Boulay-Moselle ;

**Vu** le courrier en date du 12 juin 2017 de l'organisation syndicale FO informant de la désignation de Madame Corinne VINTER, en remplacement de Madame Bernadette ZIMMERMANN, représentante du personnel au sein du conseil de surveillance ;

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Corinne VINTER est nommée, avec voix délibérative, membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du personnel.

**Article 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy » de BOULAY-MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal, dont le siège est situé au 1, rue de l'Hôpital à BOULAY, est dorénavant définie ainsi:

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur André BOUCHER, maire de la commune de Boulay-Moselle ;
- Monsieur François TROMBINI, représentant de la Communauté de Communes du Pays Boulageois ;
- Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, représentant du Président du Conseil Départemental ;

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

- Madame Marie-Noëlle VIEIRA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Awa DIOUM, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Corinne VINTER, représentante désignée par les organisations syndicales ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Claude CHEVALIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;
- Madame Francine LEFEBVRE et Monsieur Auguste SCHREINER, représentants des usagers, désignés par le Préfet de la Moselle ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-3254 du 14 septembre 2017  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-1228 du 12 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

**Vu** la désignation du Conseil Départemental des Vosges de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE en tant que représentante au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Madame Caroline PRIVAT-MATTIONI ;

**Vu** la désignation de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est de Madame Francine LEGROS, représentante de l'UNAFAM des Vosges, en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur BALLET ;

**Vu** la lettre de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 13 septembre 2017 nommant en remplacement de Messieurs MOUREY et ZUANELLA , les personnalités qualifiées ci-dessous,

- Monsieur Gérard FERBUS, représentant de l'UNAFAM des Vosges
- Monsieur Gustave MAIRE, représentant de l'UNAFAM des Vosges

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

**Article 2 :**

Madame Francine LEGROS est nommée, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

**Article 3 :**

Monsieur Gérard FERBUS et Monsieur Gustave MAIRE, sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Préfet des Vosges.

**Article 4 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

**I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;

Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Monsieur Jean-Luc COUSOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

**2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur Hervé BOYER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Nadine SUEUR et Madame le Docteur Alette BERTIN-CHANSON représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

Monsieur Bruno HUBERT (CGT) et Monsieur Sylvain RIVOT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

**3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Gérard FERBUS (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

**II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

**ARTICLE 5 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-3303 du 21 septembre 2017  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2017-3254 du 14 septembre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

**Vu** la lettre en date du 21 septembre 2017 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ravenel informant de la désignation de Monsieur Eric DOS SANTOS par l'organisation syndicale CGT, en remplacement de Monsieur Bruno HUBERT ;

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Eric DOS SANTOS est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

**Article 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;

Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Monsieur Jean-Luc COUSOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur Hervé BOYER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Nadine SUEUR et Madame le Docteur Alette BERTIN-CHANSON représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Sylvain RIVOT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Gérard FERBUS (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 21 septembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-3282 du 18 septembre 2017**

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer  
4 rue de la République 68640 WALDIGHOFFEN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.5125-7 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la licence de transfert n° 68#000398 octroyée par l'arrêté ARS n° 2016-2667 du 26 octobre 2016 à la SELARL Pharmacie de la Paix, constituée de mesdames Perrine MUNCH et Michèle SPECKLIN, associées en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 24 rue de la République dans la commune de WALDIGHOFFEN vers un local sis 4-6-8 rue de la République (bâtiment A, lot 18) dans la même commune ;
- VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2017 par la SELARL Pharmacie de la Paix en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, la prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter 4-6-8 rue de la République dans la commune de WALDIGHOFFEN ;
- Considérant** que la SELARL Pharmacie de la paix ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 4-6-8 rue de la République à WALDIGHOFFEN dans un délai d'un an à compter de l'octroi de la licence de transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, suite un important retard pris dans les travaux de réhabilitation du bâtiment ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le délai d'un an prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie de la Paix, constituée de mesdames Perrine MUNCH et Michèle SPECKLIN, associées en exercice, au 4-6-8 rue de la République 68640 WALDIGHOFFEN, bénéficiant de la licence de transfert n° 68#000398 en date du 26 octobre 2016, est prolongé six mois, soit jusqu'au 26 avril 2018.

**Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE  
Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité  
Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-3293 du 18 septembre 2017**

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 29 rue Principale  
67370 WILLGOTTHEIM

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 31 mai 2017 au nom de la SELAS Pharmacie du Kochersberg, ayant pour unique associé Monsieur Robert ADREY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 29 rue Principale à WILLGOTTHEIM vers un local sis 10 rue Principale dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 29 juin 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 11 juillet 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 12 juillet 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 2 juin 2017 ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de WILLGOTTHEIM se déplacera d'environ 50 mètres et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local prévu pour garantir un accès permanent au public et permettre d'assurer un service de garde satisfaisant ;
- Considérant** que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande présentée par la SELAS Pharmacie du Kochersberg, ayant pour unique associé Monsieur Robert ADREY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 29 rue Principale à WILLGOTTHEIM vers un local sis 10 rue Principale dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000509. Elle annule et remplace la licence de création n° 330 délivrée par arrêté préfectoral du 22 avril 1985.

**Article 2** : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE  
Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité  
Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-3283 du 18 septembre 2017**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEBOURG

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/836 du 7 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER sis 53 rue Nationale à WISSEBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-2272 du 16 septembre 2016 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER ;
- VU** le dossier présenté le 24 juillet 2017, complété le 26 juillet 2017, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant :
  - de la démission à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 de Monsieur Hicham BENYELLES, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable et co-gérant,
  - de l'intégration de Monsieur Franck PODEVIN, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste

- madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste
- madame Hélène LAFAY, pharmacien biologiste
- monsieur Franck PODEVIN, pharmacien biologiste

Y exerce en tant que biologiste médicale madame Maryline KUBINA, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS Laboratoire EIMER inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELAS/LBM-020 et enregistrée sous le n° FINESS EJ 67 001 542 9.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG (siège)  
n° FINESS ET : 67 001 543 7
- 1 rue de Gamsheim 67850 HERRLISHEIM  
n° FINESS ET : 67 001 544 5
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH  
n° FINESS ET : 67 001 545 2
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU  
n° FINESS ET : 67 001 546 0
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN  
n° FINESS ET : 67 001 668 2
- 54 rue de la Redoute 67500 HAGUENAU  
n° FINESS ET : 67 001 573 4
- 1 rue de la gare 67720 HOERDT  
n° FINESS ET : 67 001 574 2

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE  
Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité  
Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-3284 du 18 septembre 2017**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/997 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA sis 5 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est n° 2017-1138 du 13 avril 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA ;
- VU** le dossier présenté le 1er août 2017 au nom de la SELARL BIOLIA en vue de pouvoir :
  - fermer au 1<sup>er</sup> octobre 2017 le site ouvert au public sis 6 rue Walter Schmitt à SARRE UNION,
  - ouvrir au 1<sup>er</sup> octobre 2017 un nouveau site ouvert au public 5 bis rue du Maréchal Foch à SARRE UNION ;

**CONSIDERANT** que le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA conservera le même nombre de sites ouverts au public,

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la décision du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA de fermer son site ouvert au public sis 6 rue Walter Schmitt à SARRE UNION au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 2 :** Il n'est pas fait opposition à la décision du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA d'ouvrir le 1<sup>er</sup> octobre 2017 un nouveau site, ouvert au public, 5 bis rue du Maréchal Foch à SARRE UNION.

**Article 3 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Franck SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BARTHEL, pharmacien biologiste
- Madame Danièle KNAUER, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric HEINRICH, médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHATZ, pharmacien biologiste
- Madame Sabine TYBURN, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MARGRAFF, pharmacien biologiste
- Madame Corinne GENOT, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne PROST-DAME, pharmacien biologiste
- Monsieur Béchir SAULA, pharmacien biologiste
- Madame Loan VO, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MEYER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste

Y exercent également les fonctions de biologiste médical :

- Madame Christine KRIBS, pharmacien biologiste
- Madame Anne HIRSCH, pharmacien biologiste
- Monsieur Théo KLUMPP, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIOLIA, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-17 et enregistrée sous le n° FINISS EJ : 67 001 568 4.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN (siège)  
n° FINISS ET : 67 001 569 2
- 6 rue Walter Schmitt 67260 SARRE UNION, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017  
n° FINISS ET : 67 001 571 8
- 5 bis rue du Maréchal Foch 67260 SARRE UNION, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017  
n° FINISS ET : 67 001 571 8
- 34-36 rue du Général Lebcocq 67270 HOCHFELDEN  
n° FINISS ET : 67 001 604 7
- 51 rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH  
n° FINISS ET : 67 001 603 9
- 8 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM  
n° FINISS ET : 67 001 658 3
- 24 rue du Maréchal Joffre 67700 SAVERNE  
n° FINISS ET : 67 001 585 8

- 23 rue du Général De Gaulle 67310 WASELONNE  
n° FINESS ET : 67 001 587 4
- 50 Grand Rue 67700 SAVERNE  
n° FINESS ET : 67 001 586 6
- 36 Grand'Rue 57400 SARREBOURG  
n° FINESS ET : 57 002 594 0
- 13 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG  
n° FINESS ET : 57 002 612 0
- route nationale 4, Parc d'activités « L'Ellipse » 67520 MARLENHEIM  
n° FINESS ET : 67 001 722 7
- 2 B rue du Tribunal 67160 WISSEMBOURG  
n° FINESS ET : 67 001 672 4
- 26 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG  
n° FINESS ET : 67 001 671 6
- 1 rue de Zagreb 67300 SCHILTIGHEIM  
n° FINESS ET : 67 001 743 3

**Article 4** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 5** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE  
Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité  
Signé : Wilfrid STRAUSS